- 3 OCT. 2006

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
DE BORDEAUX

ABC FEU
Société à responsabilité limitée au capital de 15.245 euros
Siège social : 50, avenue René Antoune - 33320 EYSINES
RCS BORDEAUX 317 166 197

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six, et le treize septembre, à seize heures, les associés se sont réunis au siège de la société BATEXT, avenue Ampère, 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

La société BATEXT, représentant cinq cent quatre vingt treize parts sociales, ci :	593 parts
Monsieur Bernard GAUDOU, représentant trois cent quatre vingt sept parts sociale, ci :	387 parts
Monsieur Patrick TEILLET, représentant vingt parts sociales, ci :	20 parts

Les associés présents possèdent 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

Monsieur Bernard GAUDOU préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- Feuille de présence ;
- Rapport du gérant ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance puis ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Bernard GAUDOU de son mandat de gérance de la société à compter du 1er octobre 2006, décide de nommer en qualité de gérant Monsieur TEILLET Patrick, demeurant : 23, rue Casenave 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, pour une durée de 3 ans, et ce à compter du 1er octobre 2006.

Monsieur TEILLET exercera son mandat dans les conditions définies par les statuts de la société et notamment l'article 14.

Monsieur TEILLET ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de gérance, mais sera remboursé des frais dont il aura fait l'avance dans l'exercice des ses fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur TEILLET intervient pour remercier les associés de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner, et déclare accepter ce mandat et qu'à sa connaissance il n'existe aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer ces fonctions.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heure. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Monsieur P. TEILLET	La Société BATEXT	Monsieur B. GAUDOU
Bon pour acceptation du mandat de gérant		Bon pour fin de mandat de Gérant